

## COMMUNE DE BOISSIERES

### Ordre du jour détaillé de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Jean-François VALLAT, Guy AVEZOU, Sabine VERDIER, Karine LE BIHAN, Christelle LAGARDE, Nicolas MOULIN, Jean-Jacques AMAT

Absent avec Pouvoir : Térésa ALVES, Hubert GUENEBAU

Absent : .....

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

#### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 02/06/2022

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 02/06/2022

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du 02/06/2022 est adopté à l'unanimité.

VOTE :                    POUR : 11                    ABSTENTION : 0                    CONTRE : 0

#### 1. Cantine scolaire : prix de vente des repas

Par délibération en date du 7 juillet 2022 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a voté les tarifs suivants pour la fourniture des repas à compter du 01/10/2022 :

- repas enfant : 4,30 € TTC

- repas adulte : 4,80 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer à compter du 01/10/2022, les tarifs de la Communauté de Communes du Grand Cahors pour les repas de la cantine scolaire.

VOTE :    POUR : 11                    ABSTENTION : 0                    CONTRE : 0

#### 2. Adressage – signature convention SDAIL

La normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons, permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation. Elle est utile aux citoyens, aux collectivités territoriales, aux acteurs économiques, aux services à la personne comme l'accès à de nouveaux services (très haut débit). Elle devient indispensable pour l'accès aux services des secours.

Autrefois optionnelle, la dénomination des voies est devenue obligatoire depuis la loi 3DS du 21 février 2022.

Dans ces conditions, le conseil municipal a souhaité, lors de sa séance du 20 janvier 2022, s'engager dans une démarche d'adressage et solliciter une subvention DETR auprès de la préfecture du Lot.

Le SDAIL, service d'ingénierie mis à disposition par le Département, a été sollicité en vue d'un accompagnement technique. La proposition du SDAIL, en date du 10 mai 2022, s'élève à 1 638€ TTC. Cet accompagnement se traduit en premier lieu par la signature d'une convention entre les deux parties.

M. le Maire présente la convention d'intervention et ses annexes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le principe d'un accompagnement du SDAIL pour l'opération d'adressage pour un montant de 1 638€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDAIL.**

**VOTE : POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### **3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles ; le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le passage de la commune de Boissières à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;**
- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### **4. Restauration des lavoirs des Mazourelles et de Péchibre**

Éléments remarquables du patrimoine de la commune, les lavoirs des « Mazourelles » et de « Péchibre » sont accessibles par des chemins ruraux empruntés par les habitants et les promeneurs.

Alimentés par un puits, ils sont composés de deux bassins dont l'un, situé en aval, servait au lavage du linge, et le second, en amont, servait au rinçage.

Les édifices présentent de nombreuses pathologies ou désordres apparents et nécessitent une restauration complète.

La commune a demandé à Alain Marty un devis pour restaurer ces deux lavoirs. Le montant des devis s'élève à 3 040€, une aide à hauteur de 55% maximum est proposée par le Département au titre du Patrimoine remarquable.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention départementale relative à cette opération ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de ce projet**

**VOTE : POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **5. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Une disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de cette loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Un décret précisant cette nouvelle obligation est paru au Journal officiel cet été, le dimanche 31 juillet. Il précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

### Rôle du correspondant Incendie et secours

- Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies
- Il a pour mission **l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants** sur l'ensemble des questions relatives :
  - à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile
  - à la préparation des mesures de sauvegarde protection
  - à l'organisation des moyens de secours
  - à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
  - aux secours et soins d'urgence ainsi qu'à leur évacuation
- dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants, le correspondant Incendie et secours peut sous l'autorité du maire :
  - « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » ;
  - « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
  - « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;
  - « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

### Désignation à prévoir avant novembre prochain

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination.

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

## **6. Conventonnement avec le SDAIL pour l'aménagement et la traversée du bourg**

M. le Maire informe l'assemblée du projet de conventonnement avec le syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot afin que ce dernier l'accompagne techniquement pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement et la traversée du bourg.

Il est envisagé de lancer une réflexion sur l'organisation du bourg et réfléchir aux mobilités à l'intérieur du village. La finalité de l'étude sera d'améliorer le confort d'usage des piétons, de mettre en valeur le patrimoine bâti et de requalifier le stationnement. Le périmètre de l'étude se divise en 4 secteurs.

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

En 2022 :

- Définition du Programme de l'aménagement
- Lancement de la consultation pour recrutement du maître d'œuvre (MOE)

En 2023 :

- Passation du marché avec le MOE
- Lancement de l'étude : esquisse sur l'ensemble des 4 secteurs
- Restitution de l'avant-projet sur le(s) secteur(s) retenu(s) avant la fin de l'année

Dans la convention, il est précisé le contenu détaillé de l'assistance à chaque étape. Une annexe financière est proposée pour un forfait global et maximum de 12 706 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que l'accompagnement peut être arrêté à n'importe quel moment de la démarche, et ce sans que le Sdail ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **valider le projet de convention d'intervention entre la commune et le Syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot comme annexée ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette convention.**

- **VOTE : POUR : 11**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **7. UFOLEP : cours de gym : conventions et demande d'une contribution aux participants**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'activités physiques adaptées organisées par l'UFOLEP pour les personnes de plus de 60 ans, les lundis de 14h à 15h. Ces cours étaient proposés gratuitement pour la première année (2020-2021). Pour la saison 2022-2023, le coût serait de 1 500 €, montant (inchangé par

rapport à 2021-2022) à verser à l'UFOLEP par la commune de Boissières, charge à elle de trouver des ressources nouvelles, auprès des participants, voire des communes limitrophes.

Ainsi la commune de Boissières s'est regroupée avec les communes de Nuzéjols, Maxou et Saint-Denis-Catus. Les participants à la saison 2021-2022 ont été en priorité interrogés cet été : une très grande majorité d'entre eux a souhaité renouveler l'expérience. Les quelques places vacantes ont été attribuées à de nouvelles personnes en veillant à ne pas dépasser le total de 2021-2022.

20 personnes (comme en 2021-2022) se sont ainsi montrées intéressées. A raison d'une contribution de 60 € par personne, le reste à charge pour les 4 communes serait donc de 300 € soit 75 € par commune.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'UFOLEP et une convention avec chacune des communes partenaires reprenant l'ensemble de ces éléments.

Il est précisé qu'au cas où le nombre de bénéficiaires excèderait 20 unités, les sommes supplémentaires seront réparties entre les communes de Boissières et Maxou en dédommagement des dépenses engagées pour le chauffage des bâtiments mis à disposition.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **de valider une participation maximum de 1 500 € auprès de l'UFOLEP ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFOLEP ;**
- **de valider une contribution de 60€ par participant à percevoir par la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des communes de Nuzéjols, Maxou et Saint-Denis-Catus (annexées à la délibération) ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**

- **VOTE : POUR : 11**

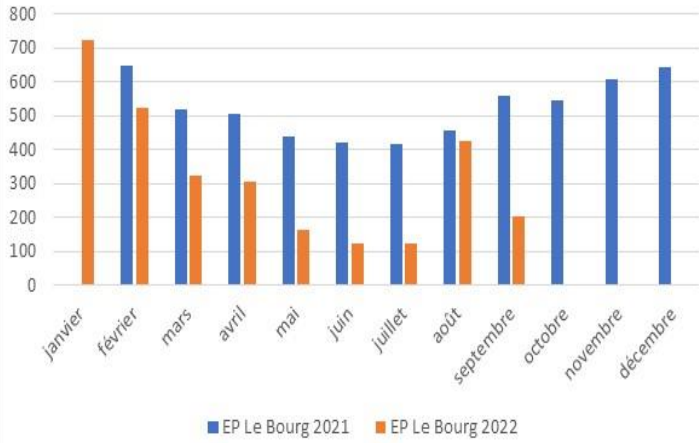
**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

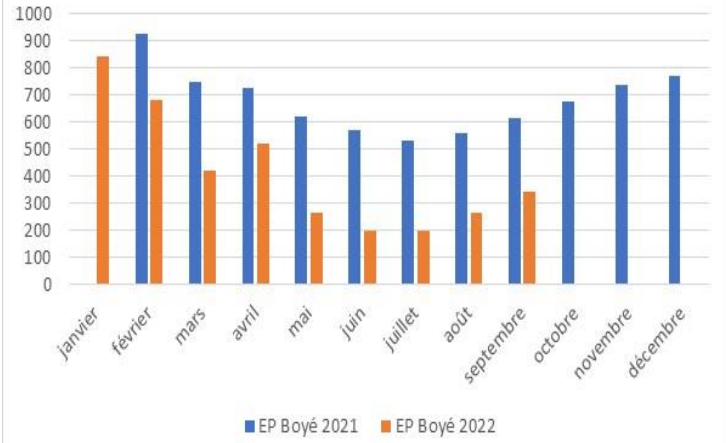
## Questions et informations diverses

- Démarche de mise à jour des plans et des fichiers du cimetière : Un relevé du cimetière a été réalisé, le fichier des concessions est en cours de mise à jour
- Point sur le niveau d'occupation du cimetière : le cimetière ne dispose que de peu de places disponibles.
- Point sur le changement du système informatique : le nouvel ordinateur a été livré, les nouveaux logiciels AGEDI seront installés en décembre
- Panneaux photovoltaïques sur les toits : augmentation importante des demandes d'installation en lien avec la hausse des tarifs d'électricité
- recrutement d'un CDD adjoint technique pour pallier à l'absence d'un des deux adjoints titulaires
- Nouveau site internet de la commune : point sur la fréquentation sensiblement en hausse
- Salle des fêtes : 6 réservations sur l'été, points à améliorer (réfrigérateur supplémentaire ? tables vieillissantes)
- Point sur les consommations d'électricité : à mi-année, les dépenses d'électricité atteignent le montant 2021, et ce malgré la baisse importante constatée sur le poste « Eclairage Public » suite à l'interruption nocturne

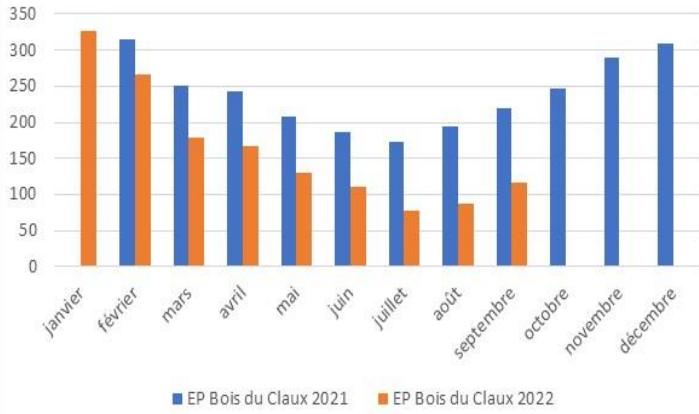
### Eclairage Public Le Bourg (secteur Est)



### Eclairage Public Le Bourg (secteur Ouest)



### Eclairage Public Bois du Claux



### Eclairage Public Mèges

